

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF33

présenté par

Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , sur proposition du président ou de la présidente de la commission chargée finances de l'Assemblée Nationale et du président ou de la présidente de la commission chargée des finances du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des finances est la commission compétente en matière financière aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Cette raison explique d'ailleurs l'examen au fond de cette proposition de loi par notre commission.

Cet amendement propose donc une association plus étroite du Président ou de la Présidente de notre commission à la composition du Haut Conseil de stabilité financière.